



Les 13 chantiers des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour une meilleure gestion de l'énergie, des déchets, et un développement durable des territoires

6 chantiers pour une transition énergétique territoriale

7 chantiers pour une gestion responsable et partagée des déchets

A series of overlapping, wavy lines in shades of blue, green, and yellow, flowing horizontally across the page.

A l'attention des candidates et candidats à l'élection présidentielle

Madame, Monsieur,

AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour une gestion locale des déchets et de l'énergie. De toutes tendances politiques, nous représentons près de 500 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements, régions) rassemblant plus de 60 millions d'habitants, ainsi que plus de 200 grandes entreprises, fédérations professionnelles et associations. Créée en 1987, AMORCE est devenue en 25 ans la principale association spécialisée de collectivités et d'entreprises françaises, toutes thématiques confondues, et un formidable réseau d'échange d'expériences et de partage des meilleures pratiques.

AMORCE est ainsi considérée comme une force de proposition incontournable à l'origine de quelques-unes des plus belles avancées de la France en matière d'environnement, en particulier lors du Grenelle de l'Environnement, avec les premières TVA écologiques sur la gestion des déchets et sur les réseaux de chaleur renouvelable, la mise en œuvre des éco-contributions pour développer la collecte sélective et le recyclage de certains déchets, le marquage des produits recyclables à l'attention des consommateurs ou encore la réforme de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Février 2012

Nous sommes également à l'origine de la création du fonds de soutien à la chaleur renouvelable, de la généralisation des plans climats et de la mise en œuvre de nouvelles compétences des collectivités territoriales en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

Depuis 25 ans, nous défendons ainsi des propositions concrètes, auprès des pouvoirs publics et des parlementaires, issues de l'expérience des acteurs de terrain afin d'allier développement durable et exercice des missions d'intérêt général portées par les collectivités territoriales dans une approche à la fois ambitieuse mais rationnelle et réaliste du point de vue technique et économique.

Dans le cadre de la campagne présidentielle qui entre dans sa phase finale, AMORCE, au nom des collectivités territoriales et de leurs partenaires économiques et associatifs, vous propose 13 chantiers et 75 propositions concrètes et efficaces afin de poursuivre la modernisation d'une gestion responsable et partagée de l'énergie et des déchets, au plus près des populations et des territoires qui seront les acteurs majeurs d'une croissance verte fondée sur une réduction des dépenses inutiles et coûteuses en matières premières et ressources énergétiques et, dans le même temps, créatrice de richesse et d'emplois non délocalisables pour notre pays.

Nous vous proposons de nous transmettre, d'ici le 23 mars prochain, votre position et vos propositions sur ces thématiques au cœur du développement durable et de la relance économique de la France. Nous vous proposons également de venir débattre de ces sujets qui structureront la société de demain, avec les représentants des collectivités locales, les associations et les entreprises françaises le mardi 27 mars à 18 heures à l'Espace du Centenaire à la Maison de la RATP à Paris, en présence de la presse nationale.

En restant à votre disposition pour vous rencontrer et vous présenter ces mesures, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilles VINCENT
Président d'AMORCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Vincent". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

6 CHANTIERS PRIORITAIRES POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE



□ Chantier n°1 : Mettre en œuvre une loi de transition énergétique et de lutte contre les dérèglements climatiques portée par les territoires dans le cadre d'une nouvelle étape de décentralisation, fondée sur :

Des objectifs à l'échéance du mandat présidentiel et à l'horizon 2050,

- De réduction de notre dépendance énergétique (et donc de la consommation nationale d'énergie primaire par habitant) aux importations de pétrole, de gaz de charbon et d'uranium établie à 20% à l'horizon 2017 et à 50% à l'horizon 2050,
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre de 15% à l'horizon 2017 et une division par 4 à 8 d'ici 2050.

Ces objectifs auront pour conséquence directe un rééquilibrage des filières de production et de distribution d'énergie donnant priorité aux énergies renouvelables et locales et limitant la production d'énergie issue de ressources non renouvelables importées (fioul, charbon, gaz, nucléaire).

□ Chantier n°2 : Un plan national de rénovation thermique et de réduction de la facture énergétique des Français mettant en œuvre :

1. La fiabilisation des Diagnostics de Performance Energétique et la mise en place à l'échelle territoriale d'un contrôle de la réglementation thermique en lien direct avec les documents d'urbanisme et de cohérence territoriale.
2. L'interdiction progressive de la vente et de la location des logements les plus consommateurs d'énergie (interdiction des logements G au 1^{er} janvier 2015, et F au 1^{er} janvier 2017) avec des possibilités de répartir les coûts des travaux entre vendeur et acquéreur et entre bailleur et locataire, et la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement financier jusqu'en 2015.
3. L'obligation pour les copropriétés de mettre en œuvre des audits énergétiques d'ici 2015 et de proposer des plans de rénovation thermique des parties communes pour tous les bâtiments construits avant 1990, avec un plan de financement favorisé par la mise à disposition de Prêts à Taux Zéro (PTZ) collectifs et de crédits d'impôts collectifs pour les travaux permettant d'atteindre le label BBC Effinergie Rénovation.
4. L'implication des organismes de financement du logement et des notaires dans le montage des plans de financement éco-conditionnés.

5. L'orientation prioritaire des crédits d'impôts ainsi que des obligations d'économies d'énergies des fournisseurs d'énergie (certificats d'économie d'énergie) en faveur des travaux d'isolation plutôt que sur les outils de production d'énergie. Donner la possibilité pour les structures de tiers-investissements de bénéficier de crédits d'impôts, de l'EcoPTZ ou de la TVA à taux réduit en lieu et place des particuliers et des entreprises.
6. Le recours maîtrisé et limité au chauffage électrique direct (y compris pour l'eau chaude sanitaire) afin de privilégier les usages spécifiques et efficaces de l'électricité.
7. Le développement et la mise en oeuvre gratuite, dans le cadre des missions de service public de distribution d'énergie, de compteurs intelligents et didactiques (contrairement aux technologies actuellement développées), permettant aux Français de mieux appréhender leurs consommations de gaz et d'électricité et de les aider à modifier leurs comportements, de faire évoluer leurs choix d'équipement et de les encourager aux travaux de maîtrise de l'énergie.

□ Chantier n°3 : Un plan d'urgence de lutte contre la précarité énergétique comprenant :

8. La mise en place d'un mécanisme d'identification systématique des surconsommations (>400 kWh/m²) dans les dispositifs existants de lutte contre la précarité énergétique (Tarifs sociaux et Fonds Solidarité Logement Energie) et la réalisation systématique d'un audit énergétique chez tous les bénéficiaires des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique identifiés comme surconsommateurs d'énergie (>400kWh/m²).
9. L'introduction dans le cadre de chaque dispositif de lutte contre la précarité énergétique (Tarifs sociaux et Fonds Solidarité Logement Energie), d'un fonds d'intervention et d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie dans les logements à faible performance énergétique.
10. L'élargissement des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique (Tarifs sociaux et fonds solidarité logement énergie) aux réseaux de chaleur.
11. La prise en charge minimale à 50% par les fournisseurs d'énergie de tous les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique (Tarif de première nécessité, Fonds solidarité énergie).
12. La mise en oeuvre d'une tarification progressive pour les énergies de réseaux (gaz, électricité, chaleur) encourageant la maîtrise de l'énergie mais tenant compte des risques de précarité énergétique liés aux augmentations tarifaires dans des logements à faible performance énergétique pour des familles à faibles revenus.
13. Une refonte plus ambitieuse de l'étiquetage énergétique des équipements électriques et électroniques et la mise en place d'un système bonus/malus simplifié touchant les appareils les plus consommateurs et favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables en particulier pour la production d'eau chaude en matière d'équipements électro-ménagers.
14. L'égalité tarifaire entre les employés d'EDF et de GDF et le reste des Français, impliquant le retour (compensé) aux tarifs régulés d'électricité et de gaz pour les salariés des opérateurs électriciens et gaziers, pour mieux les sensibiliser au coût de l'énergie.
15. La création d'un dispositif de soutien à la création d'emplois dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

□ Chantier n°4 : Un plan national de conversion aux énergies renouvelables, de récupération et fatales intégrant :

16. Des objectifs de développement des énergies renouvelables, de récupération et fatales sous forme thermique (40%), électrique (25%), gazière (5%) d'ici 2017 et un objectif minimal de 50% d'énergie renouvelable en 2050 tous secteurs confondus.
17. La mise en place de quotas obligatoires d'énergies renouvelables, de récupération et fatales chez tous les fournisseurs d'énergies.
18. La création d'un comité de suivi des filières de production renouvelables établissant annuellement un rapport d'évaluation sur le développement de chaque filière.
19. L'allègement des principales contraintes administratives, réglementaires et fiscales pesant sur le développement des énergies renouvelables, de récupération et fatales en particulier concernant l'éolien, le bois, la géothermie et le solaire.
20. La mise en place d'un tarif d'achat minimal de 10 c€/kWh pour toutes les formes d'électricité renouvelables, de récupération et fatales. L'indexation des tarifs d'achat de l'électricité renouvelable à la courbe de développement de la filière et à l'objectif de la filière à 2017. L'accessibilité des mécanismes d'obligations d'achat et aux conditions de compensation à tous les fournisseurs d'électricité.
21. L'obligation de création d'un réseau de chaleur utilisant des énergies renouvelables ou de récupération dans toutes les agglomérations de plus de 20 000 habitants. Un objectif minimal de 25% du chauffage fourni par réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables, de récupération et fatales dans toutes les agglomérations de plus de 50 000 habitants d'ici 2025.
22. Le doublement de la part du fonds chaleur affecté au secteur collectif et la mise en place d'aides automatiques sur la base de critères nationaux et l'instauration d'un dispositif d'aide sous la forme de prêt à taux bonifiés.
23. La mise en œuvre d'un plan Approbois 2015 (prévu par le Grenelle de l'Environnement) financé par le budget du Ministère de l'agriculture en vue d'assurer un soutien au développement des filières professionnelles d'approvisionnement en bois, créatrices d'emplois.
24. La création d'un observatoire national des prix des combustibles Bois Energie favorisant la maîtrise des prix.
25. L'extension des conditions d'injection du biogaz dans les réseaux de distribution pour le biogaz issu de la méthanisation des boues de station d'épuration.
26. Le lancement d'un plan national d'évaluation et de valorisation des ressources énergétiques de récupération et fatales intégrant en particulier les déchets à haut pouvoir calorifiques, les productions de chaleur industrielles fatales et la chaleur issue de cogénération au gaz haute performance.

□ Chantier n°5 : Un renforcement des compétences légales des collectivités territoriales en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique avec :

27. Le renforcement du rôle et des prérogatives des communes et des départements dans le cadre de leurs compétences en matière de politique de l'action sociale sur le thème de la lutte contre la précarité énergétique.

28. La création d'une compétence de production d'énergies renouvelables et de récupération à l'échelle communale avec possibilité de la transférer à l'échelle intercommunale.
29. La mise en place, dans le cadre des contrats de concession de distribution d'énergie, d'un schéma territorial de développement optimisé des réseaux de distribution à l'échelle des collectivités compétentes, leur permettant d'assurer dans les meilleures conditions la coordination des réseaux de gaz, d'électricité et de chaleur favorisant la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.
30. La mise en concurrence des contrats de concession de distribution d'électricité et de gaz arrivant à échéance, permettant enfin d'introduire des critères et des objectifs concernant la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables à l'échelle des communes et de leurs groupements.
31. Transférer complètement l'organisation des schémas régionaux Air Energie Climat aux régions dans le cadre d'une compétence légale.
32. La création d'un Plan de Développement des Territoires à Energie Positive 2020.
33. L'introduction d'un volet énergie dans l'exercice de toutes les compétences territoriales liées à la construction, à l'urbanisme, au logement, à l'aménagement du territoire, aux transports, et la mise en place d'un audit énergétique dans tous les grands projets urbains.

□ Chantier n°6 : Une réforme de la fiscalité énergie-climat plus équitable et durable basée sur :

34. La refonte de la fiscalité énergétique existante (TIPP, TICGN, TIC, CFE) en une seule Taxe Energie Climat, plus équitable entre les différentes énergies, et tenant compte de la participation aux objectifs de baisse des consommations et de développement de la part d'énergies renouvelables et de baisse des émissions de gaz à effet de serre de chaque filière.
35. La possibilité de lever, à l'échelle des communes ou de leurs groupements, une Participation Energie Climat Territoriale affectée aux politiques énergétiques locales ou le prélèvement, par les communes ou leurs groupements d'une dotation sur la fiscalité énergétique nationale afin de financer les politiques énergétiques territoriales.
36. L'affectation d'une part minimale de 1% de la fiscalité énergétique (évalué à 20 milliards d'euros par an) à la politique énergétique nationale via l'ADEME.
37. L'extension de la Contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité (CSPE) aux fournitures de gaz, de fioul et de charbon en vue de financer, quel que soit le vecteur énergétique, les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique par les opérateurs.
38. La levée de la distorsion de concurrence qui existe en termes de fiscalité carbone entre les modes de chauffage collectif soumis aux quotas Carbone et les modes de chauffage individuel qui en sont exonérés.
39. L'obligation des banques d'affecter une partie des liquidités (environ 1 milliard d'euros) qu'elles détiennent en Livret Développement Durable à des prêts à taux bonifiés, pour des investissements individuels ou collectifs visant des équipements de production d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie à forte intensité capitalistique et créatrices d'emplois (comme la création de réseaux de chaleur ou l'isolation thermique par l'extérieur).

7 CHANTIERS PRIORITAIRES POUR UNE GESTION RESPONSABLE ET PARTAGÉE DES DÉCHETS



□ Chantier n°1 : Mettre en œuvre une loi de simplification et de mise en cohérence de la gestion responsable de tous les déchets d'ici 2014 fondée sur la responsabilisation de tous les acteurs de la société conciliant efficacement les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Avec pour objectif à l'horizon 2017 :

- Baisser de 10% minimum la production des déchets ménagers et assimilés pour atteindre moins de 500 kg/hab/an et moins de 250 kg/hab/an de déchets résiduels,
- Atteindre 50% minimum de recyclage et de valorisation organique,
- Atteindre 80% de valorisation matière et énergétique des déchets ménagers et assimilés au sens de la directive déchets (avec la production de 2 millions de tonnes équivalent pétrole à partir des déchets).

□ Chantier n°2 : Lancer un plan national de prévention des déchets et de lutte contre le gaspillage visant à :

40. Apposer une signalétique « Minidéchets » sur tous les produits de consommation courante contribuant significativement à la baisse de la production de déchets, validée, par un comité national de prévention des déchets, et introduire des objectifs de prévention quantitative et qualitative pour les metteurs sur le marché.
41. Favoriser la généralisation des composteurs individuels ou de proximité, dans tous les logements individuels ou immeubles collectifs bénéficiant d'un jardin ou espace vert, financée par une éco-contribution.
42. Engager un plan national de récupération d'invendus alimentaires en faveur des plus démunis signé entre l'Etat, les collectivités, les metteurs sur le marché et les associations caritatives permettant de lever les obstacles juridiques.
43. Remplacer la date limite de consommation sur les produits alimentaires par une date limite de commercialisation avec un délai de consommation afin de réduire fortement le gaspillage alimentaire qui représente plus de 10% de nos poubelles.
44. Lancer un plan de financement visant à mettre en œuvre un réseau de 1000 ressourceries et ateliers de réparation d'appareils électroniques, de meubles et literies.

45. Mettre en place, dès la loi de finances pour 2013, une écotaxe additionnelle sur tous les produits générateurs de déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte sélective dans le cadre d'un dispositif de responsabilité élargie du producteur en vue de financer leur élimination et leur valorisation et alléger d'autant la fiscalité locale. Moduler l'éco-taxe de manière à inciter à la réduction des éléments polluants dans les produits de grande consommation.

□ Chantier n°3 : Mettre en place une société du recyclage et du réemploi s'appuyant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) de déchets et une nouvelle gouvernance sociétale :

46. En privilégiant des dispositifs de retour en magasin des produits usagers (meubles, déchets de bricolage, déchets de loisirs...) ou en officines (déchets de soin) sur le modèle des déchets électriques et électroniques pour les flux de déchets sous REP.
47. En mettant en œuvre une filière dédiée de collecte, de recyclage et de valorisation des gisements croissants de déchets de bricolage et de déchets de loisirs, s'appuyant sur la grande distribution, et la mise en œuvre d'une éco-contribution pour financer ces nouvelles activités économiques. Elargir l'éco-contribution sur les imprimés à la presse dans des conditions adaptées.
48. En étendant les dispositifs existants de responsabilité élargie des producteurs (emballages, déchets électriques et électroniques...) à la fraction issue des commerces de proximité aujourd'hui exonérée, mais collectée dans le cadre du service public des déchets ménagers.
49. En mettant en œuvre de manière adaptée le principe de responsabilité élargie des producteurs aux déchets organiques sous la forme d'un engagement des acteurs de l'agro-alimentaire et de l'agriculture, à l'origine des produits alimentaires et des déchets générés, d'utiliser les composts de qualité des collectivités.
50. En généralisant la collecte sélective de tous les emballages en plastique.
51. En imposant aux metteurs sur le marché et à leurs éco organismes des objectifs de collecte sélective à terme de 75% pour toutes les filières de responsabilité élargie des producteurs. Et assurant une prise en charge minimale de 80% par les dispositifs de REP existants des coûts moyens de collecte, de valorisation et d'élimination des gisements concernés ou l'obligation d'assurer une gestion opérationnelle de la collecte, et du traitement d'ici 2015 avec pour objectif de rendre la solution de collecte sélective moins coûteuse que les solutions d'élimination pour le contribuable local.
52. En créant une autorité indépendante de contrôle et de régulation des filières de gestion des déchets, financée par un prélèvement sur les dispositifs de REP existants et assurant le contrôle des éco-organismes, arbitrant les litiges entre les acteurs, s'assurant de la bonne gouvernance des filières et en particulier de la juste représentativité des acteurs dans toutes les instances nationales de concertation et de négociation.
53. En homogénéisant et simplifiant les procédures de contractualisation avec les éco-organismes sur toutes les filières soumises à un dispositif de REP et mettant en œuvre des lignes directrices de fonctionnement (durée des contrats, critères sociaux et environnementaux, évaluation et traçabilité) pour les REP opérationnelles.

54. En encourageant l'intégration d'une part de matériaux recyclés dans les produits sous REP.
55. En stabilisant le cadre normatif non discriminatoire de la qualité des composts sur la base d'objectifs de résultats, et non de moyens, afin de donner de la lisibilité aux porteurs de projets de valorisation organique.
56. En engageant les Chambres de Commerce et de l'Industrie et les Chambres des Métiers dans la mise en œuvre d'un réseau minimal de 1000 nouvelles déchetteries professionnelles, en coordination avec les initiatives des collectivités.

☐ Chantier n°4 : Elaborer un programme national pour la valorisation des ressources ultimes des déchets comprenant :

57. Un objectif national de limitation du stockage des déchets à haut pouvoir calorifique sur le modèle de l'Allemagne.
58. Un soutien à la cogénération pour tout nouveau projet de traitement thermique des déchets et une incitation à l'implantation d'équipements à proximité des lieux de consommation de chaleur.
59. Une exonération de TGAP pour les unités de valorisation respectant les critères de valorisation de la directive déchets pour les collectivités ayant mis en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement.
60. La mise en place d'un cadre juridique et fiscal favorable à la valorisation des matériaux et de l'énergie contenus dans les déchets ultimes.

☐ Chantier n°5 : Réformer la fiscalité et le financement de la gestion des déchets pour les rendre plus équitables et incitatifs et favoriser la transparence et la maîtrise des coûts avec pour objet de :

61. Transformer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes en une taxe parafiscale, payée directement par les collectivités plutôt que par les exploitants de centres de traitement, afin de la rendre plus juste et incitative en introduisant une modulation de la taxe sur les performances et l'exemplarité des collectivités, et non sur les seules performances des installations de traitement.
62. Affecter intégralement le produit de la TGAP à la gestion des déchets sous la forme d'aide à l'investissement et à la création d'emplois en matière de prévention, de récupération et de recyclage.
63. Créer une modulation de TGAP sur les déchets éliminés sur le territoire de la collectivité compétente pour les déchets, dans une logique d'encouragement à la gestion de proximité plutôt que l'exportation des déchets sur d'autres territoires.
64. Introduire une véritable comptabilité analytique Déchets normalisée obligatoire et améliorer la présentation des coûts de la gestion des déchets dans les documents obligatoires.
65. Instaurer un fonds de garantie à l'innovation en matière de gestion des déchets pour soutenir les opérations pilotes des collectivités et des entreprises.

□ Chantier n°6 : Optimiser la collecte et le traitement des déchets et leur planification en :

66. Assouplissant l'obligation de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles pour favoriser les modes de collectes adaptés à chaque type d'habitat et tenant compte de la montée en puissance des collectes sélectives pour favoriser l'optimisation des coûts et l'adaptation aux contraintes locales dans le respect des normes sanitaires en vigueur.
67. Maintenant les déchèteries en dehors du statut des Etablissements Recevant du Public.
68. Laissant les collectivités définir les conditions d'exonération de taxe ou de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour non utilisation du service public.
69. Régionalisant les plans de gestion des déchets d'activités économiques et en maintenant à l'échelle départementale les plans de gestion des déchets ménagers, en s'assurant de la cohérence des flux entrants/sortants entre plans contigus.

□ Chantier n°7 : Engager un pacte national de concertation, de transparence et de solidarité de la gestion des déchets avec l'engagement de :

70. Rendre enfin opérationnel le marquage des produits recyclables conformément à la loi Grenelle et mettre en place un espace d'information des consommateurs sur les enjeux de la prévention et du recyclage dans la grande distribution.
71. Mettre en oeuvre, en concertation avec les représentants des collectivités gestionnaires des déchets, une campagne nationale de communication pédagogique sur la production de déchets, leur traitement actuel et de sensibilisation à une meilleure gestion des déchets au quotidien.
72. Instaurer au sein de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité d'une mission de lutte contre la publicité non éco-responsable.
73. Créer un Observatoire national des impacts sanitaires et environnementaux de la gestion des déchets.
74. Introduire un dispositif de soutien à la création d'emplois (en particulier d'insertion) dans le domaine de la réutilisation, la récupération et de la prévention des déchets.
75. Donner aux collectivités volontaires la possibilité de prélever jusqu'à 1% du financement de la gestion des déchets pour le financement d'opérations de coopération décentralisée dans le domaine des déchets sur le modèle de l'eau (1% Santini Oudin).